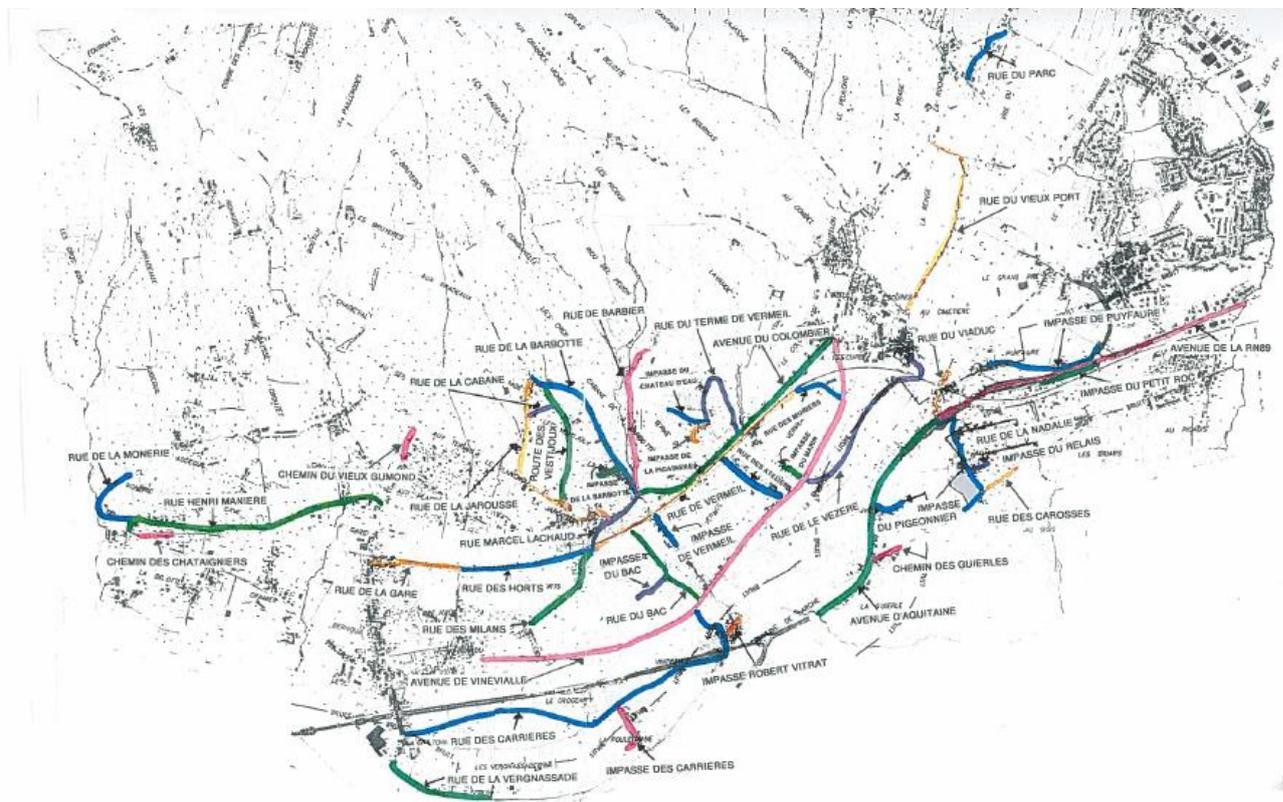




COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017



Le Conseil Municipal du 7 décembre 2017 a été principalement consacré à la réactualisation des tarifs communaux, à une nouvelle vague de dénomination des voies et à la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour le personnel. Tous les rapports de cette séance ont été votés à l'unanimité.

Tarifs communaux

Les conseillers municipaux ont reconduit sans augmentation les tarifs d'occupation des salles municipales notamment.

Ils ont par contre adopté les tarifs d'occupation du domaine public pour les activités à vocation économique, suite à la nouvelle réglementation en vigueur depuis juillet dernier. Ces occupations sont limitées aux espaces publics du centre bourg et peuvent faire l'objet d'une mise en concurrence. Le marché dominical fera également l'objet d'un droit de place que les élus ont voulu modique (0,30 € le m/l).

Décisions budgétaires

Différentes décisions budgétaires ont été prises. Ces décisions ont pour objet de permettre l'acquisition de matériel pour les services municipaux ou des mises aux normes pour des locaux fréquentés par les scolaires. Une provision de 10 000 € a été dégagée pour l'installation d'une nouvelle gestion technique centralisée du chauffage de l'école du bourg. Des opérations en régie ont été réintégrées en comptabilité pour permettre de récupérer la TVA. Il s'agit notamment de l'aménagement du nouvel arrêt de bus au Parc des Sports, la création de dalles en béton au stade pour installer des bancs, la sécurisation des parkings et espaces verts du centre bourg.

Dénomination des voies communales

Le conseil municipal a décidé d'une nouvelle vague de dénomination de rue. Celle-ci concerne huit secteurs de la commune : Vinevialle-Les Vergnassades, La Cave-Bernou, La Jarousse-Barbotte-Barbier, Vermeil-le Terme de Vermeil, Cimetière-La Roche-Basse, La Nadalie-Les Guierles.

Les nouveaux noms de rue reprennent au maximum les noms des lieux-dits communaux. Ces propositions ont été étudiées en réunion de quartier. Cette dénomination est complémentaire des lieux-dits déjà existants afin d'éviter aux riverains d'avoir à changer totalement leur adresse. La précision porte sur le nom de rue et le numéro de maison qui sera affecté à chacun, par arrêté du Maire.

Ruisseau de Saint-Pantaleon-de-Larche

Suite au dévoiement du ruisseau de Saint-Pantaléon-de-Larche au niveau du Presbytère, les conseillers municipaux ont décidé de céder une parcelle de terrain à l'association diocésaine, afin d'agrandir le jardin de la maison paroissiale.

Affaires scolaires

Les élus ont donné leur accord pour les contributions à régler à la commune de Malemort pour les enfants saint-pantaléonnais fréquentant les écoles de cette commune. Ils ont également déterminé le montant des contributions à recevoir auprès des communes extérieures pour les enfants scolarisés à Saint-Pantaléon-de-Larche.

Personnel

Si les élus ont mis à jour le tableau des emplois, souscrit une nouvelle convention de gestion pour les contrats d'assurance statutaire, ils ont surtout mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018 un nouveau régime indemnitaire pour les agents communaux baptisé le RIFSEEP.

Ce régime se compose de deux parties :

Une partie fixe versée mensuellement, qui n'est plus liée au grade mais aux fonctions que l'agent exerce réellement sur son poste, le niveau d'expertise qu'il développe et les contraintes qui pèsent sur lui, comme par exemple le travail de nuit. A ce régime indemnitaire qui a vocation à remplacer tous les autres, s'ajoute un complément indemnitaire facultatif versé une fois par an. Celui-ci est directement conditionné par la façon de servir de l'agent et la réalisation des objectifs professionnels. Cette prime est remise en jeu tous les ans, elle peut s'apparenter à une prime au mérite.

Le Maire a souligné que la commune est particulièrement bienveillante à l'égard de ces agents. Il n'y aura ainsi pas de perte de salaire entre l'ancien et le nouveau régime. Cette gratification pourra évoluer en fonction des résultats professionnels de chacun et ce, à tous les niveaux de la collectivité. Le Maire a souhaité généraliser ce dispositif qui a subi des retards dans sa mise en œuvre car il a fallu attendre les textes de transposition du dispositif de l'Etat vers celui de la Fonction Publique Territoriale.

Recensement Général de la Population

La commune va bénéficier de la mi-janvier à la mi-février d'un recensement général de la population. Ce recensement va s'adosser sur 11 secteurs. Pour cette période, la collectivité va recruter 11 agents recenseurs qui vont se rendre à domicile pour remettre les différents documents de l'INSEE. La commune a également décidé d'un système de rémunération au prorata du nombre d'imprimés distribués et rendus.